



**COMMUNE : GIGNAC**

**Procès-verbal de dépôt et de publication**

Le dix janvier deux mille dix-sept

Nous, maire de la commune de GIGNAC

*En exécution de l'article R.10 du Code électoral et de l'instruction ministérielle du 20 décembre 2007.*

**Avons :**

1°) déposé à la mairie les tableaux rectificatifs contenant les additions et retranchements opérés du 1er septembre au dernier jour ouvrable de décembre inclus par la commission administrative du bureau de vote de la commune

tel qu'il a été fixé par arrêté du préfet ;

2°) affiché aux lieux accoutumés copie desdits tableaux ;

3°) donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter à la mairie pour prendre connaissance de ces pièces et faire valoir leurs réclamations du 11 au 20 janvier devant le juge du tribunal d'instance.

De ces opérations, nous avons rédigé le présent procès-verbal, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

*P/B* Mr LABROUE Marcel

